

# FICHE ACTION 40 (AXE 5)

# RENFORCER LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES ANIMAUX, DES ALIMENTS POUR ANIMAUX, ET DES DENRÉES ÉCHANGÉES OU IMPORTÉES DANS L'UNION EUROPÉENNE

Structure pilote: DGAI

Structures associées et consultées :

Mesure en lien avec les actions suivantes : 36

### Tableau de bord

à jour par rapport au programme prévisionnel
en retard par rapport au programme prévisionnel
action terminée

Date de mise à jour : 23 août 2012

## 1. Contexte et enjeux

#### 1.1. Contexte national et européen :

Dans les années 1990, l'utilisation de certains antibiotiques comme additif en alimentation animale a été examinée et évaluée par des comités scientifiques européens, en raison de la possibilité de développement chez l'animal de bactéries présentant des gènes de résistance, possiblement transférables à des bactéries de la flore gastro-intestinale humaine par voie alimentaire. Ces comités ont recommandé à la Commission européenne et aux Etats membres la mise en œuvre de programmes de surveillance de la sensibilité aux additifs antibiotiques, sur les entérocoques présents chez les porcs et les poulets de chair. L'utilisation des antibiotiques en alimentation animale a été ainsi interdite dans l'UE en 2006.

Toutefois, cet usage n'est pas interdit dans d'autres pays exportateurs vers l'union européenne et certains états membres comme le Danemark réalise des contrôles sur la contamination en bactéries résistantes dans denrées animales distribuées aux consommateurs.

Dernièrement, à titre d'exemple, le LNR Salmonella a transmis à la DGAL un signalement relatif à une souche de *Salmonella agona* résistante aux béta-lactamines, aux fluoroquinolones, aux tétracyclines,

aux sulfamides, au thriméthoprime, aux sulfamides et au chloramphénicol, sur un lot de crevettes grises d'Inde, sur lequel l'importateur a fait réaliser un auto contrôle recherchant la présence de Salmonelles. Ainsi, si une telle souche venait à causer une infection chez l'homme, aucun des traitements habituels n'aurait d'effet. Cet exemple illustre la nécessité d'avoir une vision de la présence potentielle de bactéries résistantes dans les denrées importées.

A ce stade, il n'existe aucun plan de surveillance de l'antibiorésistance rendu obligatoire par la réglementation européenne.

### 1.2. Textes de référence (réglementaires ou autres documents)

DIRECTIVE 2003/99/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 17 novembre 2003 sur la surveillance des zoonoses et des agents zoonotiques, modifiant la décision 90/424/CEE du Conseil et abrogeant la directive 92/117/CEE du Conseil

REGLEMENT (CE) N° 2160/2003 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 17 novembre 2003 sur le contrôle des salmonelles et d'autres agents zoonotiques spécifiques présents dans la chaîne alimentaire

Recommandations de l'EFSA concernant la surveillance de l'antibiorésistance (sauf SARM, avis à venir) : Technical specifications on the harmonised monitoring and reporting of antimicrobial resistance in Salmonella, Campylobacter and indicator Escherichia coli and Enterococcus spp. bacteria transmitted through food EFSA Journal 2012;10(6):2742

## 1.3. Rappel des objectifs de la mesure

Évaluer l'exposition du consommateur aux bactéries résistances dans les denrées animales

#### 1.4. Moyens nécessaires à la mise en œuvre

- organisation d'un plan de surveillance des bactéries résistantes lors des importations ;
- organisation d'un plan de surveillance des bactéries résistantes lors de la distribution, en ciblant les origines hors France

### 1.5. Estimation des besoins de financement

Plans de surveillance : 15000 €/an par 200 échantillons, hors coût de personnel

# 1.6 Bilan et indicateurs :

#### 2. Suivi et réalisation de la mesure

PREVISIONNEL	RESULATS			
Libellé des actions à conduire, chantiers-étapes, indicateurs	Date prévisionnelle d'atteinte (mois année)	Résultats obtenus, bilan quantitatif	Date d'atteinte du résultat	Commentaires, jugement qualitatif
Conception d'un plan de surveillance des bactéries résistantes sur des prélèvements à l'importation et au stade de la distribution en ciblant les pays tiers d'origine ( réunion DGAL Anses LNR ABR) pour évolution plans	Janvier 2013			La surveillance des bactéries résistantes sur des prélèvements UE est intégrée dans l'action 36

de surveillance  Autre option possible à étudier : se greffer sur un PSPC-import existant sur la recherche de bactéries pathogènes et en cas de résultat positif, recherche de la résistance			
Saisine de l'Anses sur l'évaluation du projet de plan	Mars 2013		Délai demandé à l'ANSES : 6 mois
Lancement d'un plan de surveillance des bactéries résistantes sur des prélèvement à l'importation et au stade de la distribution en ciblant les origines hors France	Janvier 2014		
Bilan du plan et communication de ses résultats (y compris à la Commission Européenne)	Septembre 2015		